

DELIBERATION
5/ 24-09-24 / C

Le 24 Septembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Attribution du Fonds de concours Transition 13^{ème} commission

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 31 Membres représentés : 4

Date de convocation : 10 septembre 2024

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., VIALLO AL., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E.
MRS JAVELAS T., VILLIOT D., RIOU J., MACLIN B., COTTON D.

7 ABSENTS EXCUSES :

MRS RIBIERE P., ESTEOULLE R., MOREL L., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

En lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire de « poursuivre et renforcer les mutualisations entre communes et intercommunalité en termes de moyens matériels et humains pour optimiser les ressources, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours « Transitions ». Celui-ci, destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres, participe à soutenir leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire, en lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire. Le règlement d'attribution de ce fonds a été validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2021, modifié le 22 novembre 2022.

L'enveloppe dédiée au fonds de concours « Transitions » est définie pour l'année 2024 à hauteur de 333 000 € et inscrite au Budget à ce niveau.

Conformément au règlement d'attribution de ce fonds, modifié le 22 novembre 2022, une commission se réunira le 19 septembre 2024 pour émettre un avis pour chacune des 14 demandes formulées par les communes de **Mirmande, La Roche sur Grâne, Ambonil, Félines, Cliusclat et Saou**

La commission se réunira et instruira les dossiers présentés et en vérifiera notamment la conformité au règlement d'attribution du point de vue financier : ainsi le montant du fonds de concours sollicité par chacune des communes n'excède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de **34 482 €** par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD.

La **13^{ème} commission** proposera au conseil communautaire, sous réserve d'avis favorable :

- La mobilisation de **22 460.26 € de fonds de concours** « Transitions » (FDC)

DELIBERATION
5/ 24-09-24 / C

PROJETS :	MONTANT TRAVAUX	MONTANT FDC	TAUX FDC
MIRMANDE - Pose d'un store secrétariat de mairie	3 304,38	826,09	25,00%
MIRMANDE -Isolation acoustique secrétariat de mairie	7 712,97	1 928,24	25,00%
MIRMANDE - Changement de portes d'entrée du local technique	720,00	180,00	25,00%
MIRMANDE - Changement de portes d'entrée du local boutique	3 740,00	935,00	25,00%
MIRMANDE - Changement Portail local technique	4 900,00	1 225,00	25,00%
MIRMANDE - Changement de volets local archives	1 500,00	375,00	25,00%
MIRMANDE - pompe à chaleur air air Agence postale	3 577,62	894,40	25,00%
MIRMANDE - Remplacement éclairage avec LED Hameau Buthiers	5 500,00	1 375,00	25,00%
LA ROCHE SUR GRANE : réfection escalier calade nord	24 100,93	2 410,09	10,00%
AMBONIL : changement chauffage SDF	34 030,15	3 403,01	10,00%
AMBONIL : changement menuiserie SDF	15 666,67	1 566,67	10,00%
FELINES : Rénovation éclairage mairie/SDF	2 458,52	1 229,26	50,00%
CLIOUSCLAT : Aménagement aire de jeux	18 875,00	5 662,50	30,00%
SAOU : Rénovation éclairage sdf par des led	1 150,00	450,00	39,13%
13ème commission	127 236.24	22 460.26	17.65%
TOTAL année 2024	1 226 705.91	183 436.44	14.95%

DELIBERATION
5/ 24-09-24 / C

Il est précisé

- que le montant des engagements pour l'année 2024 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de **183 436.44 €** sur une enveloppe annuelle de 333 000€ inscrite au BP 2024 ;
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de **494 843.22 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

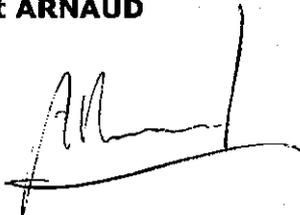
- o D'attribuer d'une enveloppe de **826,09 €** du fonds de concours « Transitions » pour la pose d'un store au secrétariat de la mairie à la commune de Mirmande ;
- o
- o D'attribuer d'une enveloppe de **1 928.24 €** du fonds de concours « Transitions » pour l'isolation acoustique du secrétariat de la mairie à la commune de Mirmande ;
- o
- o D'attribuer d'une enveloppe de **180.00 €** du fonds de concours « Transitions » pour le changement de portes d'entrée du local technique à la commune de Mirmande ;
- o
- o D'attribuer d'une enveloppe de **935.00 €** du fonds de concours « Transitions » pour le changement de portes d'entrée du local boutique à la commune de Mirmande ;
- o
- o D'attribuer d'une enveloppe de **1 225.00 €** du fonds de concours « Transitions » pour le changement du portail du local technique à la commune de Mirmande ;
- o
- o D'attribuer d'une enveloppe de **375.00 €** du fonds de concours « Transitions » pour le changement des volets du local archives de la commune de Mirmande ;
- o
- o D'attribuer d'une enveloppe de **894.40 €** du fonds de concours « Transitions » pour la mise en place d'une pompe à chaleur air air à l'Agence postale à la commune de Mirmande ;
- o
- o D'attribuer d'une enveloppe de **1 375.00 €** du fonds de concours « Transitions » pour le remplacement par des LED de l'éclairage du hameau Buthiers à la commune de Mirmande ;
- o
- o D'attribuer d'une enveloppe de **2 410.09 €** du fonds de concours « Transitions » pour la réfection de l'escalier Nord de la calade à la commune de La Roche sur Grâne
- o
- o D'attribuer d'une enveloppe de **3 403.01 €** du fonds de concours « Transitions » pour le remplacement du chauffage de la salle des fêtes à la commune d'Ambonil
- o
- o D'attribuer d'une enveloppe de **1 566.67 €** du fonds de concours « Transitions » pour le changement de menuiserie de la salle des fêtes à la commune d'Ambonil

DELIBERATION
5/24-09-24 / C

- o D'attribuer d'une enveloppe de **1 229.26 €** du fonds de concours « Transitions » pour la rénovation de l'éclairage de la mairie et de la salle des fêtes à la commune de Félines
- o D'attribuer d'une enveloppe de **5 662.50 €** du fonds de concours « Transitions » pour l'aménagement de l'aire de jeux à la commune de Clionsclat
- o D'attribuer d'une enveloppe de **450.00 €** du fonds de concours « Transitions » pour le remplacement par des LEDS de l'éclairage de la salle des fêtes à la commune de Saou
- o D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022 ;
- o De dire que les crédits sont inscrits au BP 2024 ;
- o D'autoriser le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

04 OCT. 2024

DELIBERATION
6/24-09-24 / C

La CCVD met à disposition du personnel et ses connaissances et données pour les besoins de l'étude

L'entente intercommunale instaure une conférence afin de traiter les questions relatives à la présente convention conformément à l'article L5221-2 du CGCT.

La conférence est composée de 5 représentants par collectivité. Un comité de pilotage sera institué, composé des Présidents de chaque collectivité et d'un agent par collectivité.

Les dispositions financières sont les suivantes :

- Chaque collectivité participe aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente
- Elle est fixée à 50% du montant final de l'étude, déduit des subventions obtenues
- Elle est dûe à SYDEO qui appellera cette participation annuellement auprès de la CCVD

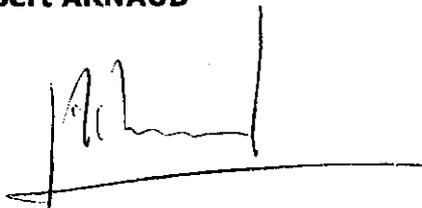
L'entente est conclue pour une durée allant jusqu'à la finalisation de l'étude.

Après en avoir délibéré le Conseil :

- **Institue une Entente intercommunale entre la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, le Syndicat Mixte Service Public de l'eau Cœur Ardèche (SYDEO) pour réaliser une étude de connaissance sur le projet de forage de l'île Chambenier,**
- **Autorise le Président à signer la convention constitutive de l'Entente**
- **Désigne Messieurs Jean Serret, Président de la CCVD, Gilbert Chareyron Président du Syndicat Drôme Rhône, Claude Aurias Maire de Loriol sur Drôme, Francis Fayard Maire de Livron sur Drôme, Daniel Gilles Conseiller communautaire délégué à l'eau et l'assainissement, pour représenter la CCVD au sein de l'Entente**
- **Dit que l'entente invite en tant qu'observateur le Président du SMRD ou son représentant élu.**
- **Participe annuellement au financement de l'étude à hauteur de 50% de son coût, déduction faite des subventions obtenues**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

04 OCT. 2024

Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la réalisation d'une étude sur le projet de forage de l'île Chambenier sur la commune de Le POUZIN

6/24-03-24/c

Entre :

Le Syndicat « Service Public de l'eau Cœur Ardèche » (SYDEO) représenté par Monsieur Jean LEYNAUD, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Syndical du 4 septembre 2024

La Communauté de Communes du Val de Drôme représentée par Monsieur Jean SERRET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Les collectivités ont souhaité s'associer afin de réaliser une étude de connaissance sur le projet de forage de l'île Chambenier. En effet, compte-tenu de la nécessité de SYDEO et de la CCVD de sécuriser leur approvisionnement en eau potable, il est convenu d'étudier un premier forage d'essai. Cette étude poursuivra les objectifs suivants :

- Analyse de productivité de la zone ciblée
- Incidence sur les nappes de la Drôme et du Rhône
- Analyse de l'origine et de la qualité de l'eau captée

Ainsi, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs EPCI ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour le financement et le suivi de cette étude.

CONVENTION

ARTICLE 1 : Création

Il est créé entre les collectivités signataires une entente intercommunale qui prend la dénomination suivante : « Convention d'entente intercommunale pour la réalisation d'une étude sur le projet de forage de l'île Chambenier sur la commune de Le POUZIN ».

ARTICLE 2 : Objet

La convention d'entente a pour objet de préciser les modalités de financement et de pilotage de l'étude.

ARTICLE 3 : Moyens

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle ne dispose ainsi d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. En conséquence, les collectivités territoriales membres de l'entente apportent les moyens dont elles disposent pour assurer le suivi et la bonne réalisation de l'étude.

3.1 Apports du Syndicat Mixte SYDEO

SYDEO apporte les moyens matériels et en personnels suivants. Les moyens matériels sont :

- Ensemble des équipements déjà créés sur la zone d'étude (piézomètre, forage d'essai) ;
- Tous matériels nécessaires à l'étude en sa possession.

Les moyens en personnels sont :

- 2 agents de catégorie A

Le Syndicat apporte également les moyens suivants : toutes les connaissances et données en sa possession pour les besoins de l'étude.

3.2 Apports de la Communauté de Communes du Val de Drôme

La Communauté de Communes du Val de Drôme apporte les moyens matériels et en personnels suivants.

Les moyens en personnels sont :

- 2 agents de catégorie A

Elle apporte également les moyens suivants : toutes les connaissances et données en sa possession pour les besoins de l'étude. Notamment les résultats de l'étude : « définition des limites de la nappe d'accompagnement du Rhône sur les communes de Loriol/Drôme et Livron/Drôme » (BRGM, Avril 2005)

ARTICLE 4 : Pilotage de l'étude

SYDEO est chargé d'assurer le pilotage de l'étude, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

SYDEO, avec l'appui de la CCVD, est chargé notamment d'assurer :

- les demandes de subventions,
- la consultation publique du bureau d'étude pour la réalisation de l'étude,
- la notification du bureau d'étude retenu en conférence (cf. Article 5),
- le suivi et le contrôle de l'étude,
- le paiement du bureau d'étude,
- l'information régulière de la CCVD.

ARTICLE 5 : Administration et fonctionnement de l'entente

5.1 Principes généraux

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'une conférence.

5.2 Composition de la conférence de l'entente

La conférence est composée de 5 représentants par collectivité (membres permanents avec voix délibérative), désignés par chaque conseil communautaire ou syndical en son sein, dans un délai maximum de 3 mois suivant la création de l'entente.

La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller communautaire/syndical. Le conseil communautaire/syndical dont ils sont issus peut néanmoins rapporter ce mandat de représentation et procéder à leur remplacement en vertu de l'article L.2121-33 du CGCT.

Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat de représentation.

Chaque conseil communautaire/syndical pourvoit à la vacance de ses représentants dans un délai de 3 mois à compter de la vacance

La conférence de l'entente invite en tant qu'observateur sans voix délibérative le Président du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) ou son représentant élu à assister aux réunions de l'entente afin d'être tenu informé des décisions qui seront prises compte tenu que le SMRD doit par la suite engager l'étude sur la Zone de Répartition des Eaux.

5.3 Fonctionnement de la Conférence de l'entente

Lors de la première séance d'installation, la conférence élit son président et un vice-président parmi ses membres selon les modalités prévues à l'article L.2122-7 du CGCT pour l'élection du maire.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres de la conférence.

Pour la première séance d'installation et à la suite de chaque renouvellement général des conseils communautaires/syndicaux, la conférence est convoquée par le Président de SYDEO.

La conférence se réunit au moins une fois par semestre. Elle est convoquée par son président, à son initiative, ou sur la demande d'un de ses membres. Elle est également convoquée sur demande du conseil communautaire/syndical de l'une des collectivités membres de l'entente.

Le secrétariat de la Conférence est assuré par SYDEO.

Outre les dispositions du présent article, les règles applicables au fonctionnement de la conférence et à la tenue de ses réunions sont celles prévues pour la tenue des séances du conseil municipal d'une commune de plus de 3500 habitants, figurant notamment aux articles L.2121-7 et suivants du CGCT.

Elle adopte toute proposition de décision par délibération, à l'issue d'un vote de ses membres.

Les délibérations de la conférence sont adoptées à la majorité absolue des votants. Elles sont adressées aux collectivités membres de l'entente dans les 8 jours à compter de leur adoption.

La conférence de l'entente réunit à minima une fois par an un Comité de Suivi avec les partenaires nécessaires : CLE, SMRD, AERMC, DDT, ... etc

5.4 Ratification des décisions adoptées par la conférence de l'entente

Les décisions adoptées par la conférence sont notifiées par le secrétariat de celle-ci aux collectivités membres de l'entente. Le Président de chaque collectivité soumet ces décisions au vote du conseil communautaire/syndical lors de la séance la plus proche et transmet ensuite une copie de la délibération adoptée au secrétariat de la conférence.

Les décisions proposées par la conférence ne sont exécutoires que si elles sont ratifiées à l'unanimité des conseils communautaires/syndical des collectivités membres de l'entente par des délibérations concordantes

5.5 Définition des questions d'intérêt commun

La conférence de l'entente connaît des questions d'intérêt commun suivantes :

- *Orientations budgétaires en matière de dépenses*
- *Choix du ou des bureaux d'études*
- *Dépenses d'investissement visées à l'article 4.1.*
- *Révision de la convention d'entente (objet, périmètre, moyens, organisation, fonctionnement, financement ...).*
- *Dissolution de l'entente,*

- *Résiliation de la convention d'entente par une collectivité membre,*
- *Contentieux et transactions,*
- *Litiges entre les collectivités membres sur l'exécution de la convention.*

5.6 Comité de Pilotage

Il sera créé, à côté de la conférence, un comité de pilotage pour contribuer à la bonne mise en œuvre de la convention d'entente, à la préparation des conférences et des décisions qui en résulteront. Ce comité de pilotage sera composé des présidents de chaque collectivité ainsi que d'un agent par collectivité.

5.7 Attributions de SYDEO

SYDEO assure l'exécution des décisions adoptées par la conférence de l'entente.

En dehors des questions d'intérêt commun limitativement énumérées à l'article précédent, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion et le suivi de l'étude.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Chaque collectivité signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Cette participation constitue pour les collectivités une dépense obligatoire.

La participation de chaque collectivité à ces dépenses est fixée à 50% du montant final de l'étude, déduit de toutes subventions.

La participation de la CCVD est calculée chaque année par SYDEO. Cette participation est due au Syndicat qui assure les flux financiers nécessaires au suivi de l'étude.

L'ensemble des montants seront calculés sur les montants hors taxes.

Le versement de la participation intervient annuellement au mois de Novembre.

ARTICLE 7 : Prise d'effet et durée de l'entente

L'entente prend effet à la date de signature.

Elle est instituée pour la durée de l'étude jusqu'au rendu final.

ARTICLE 8 : Révision de la convention

La présente convention peut être révisée, par avenant, à la demande d'un membre au moins.

La révision de la convention relève de la conférence de l'entente qui examine les évolutions proposées. Les décisions de la conférence sont adoptées et rendues exécutoires dans les conditions prévues à l'article 5.

Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes de tous les conseils communautaire/syndical membres de l'entente.

ARTICLE 9 : Révision de la convention

9.1 Résiliation unilatérale de la convention pour motif d'intérêt général

Chaque collectivité membre de l'entente peut décider unilatéralement pour un motif d'intérêt général, par décision de son conseil communautaire/syndical, de résilier la convention moyennant le respect d'un préavis de un an.

La décision de la collectivité de résilier unilatéralement la convention doit être notifiée par lettre recommandée, avec avis de réception postal, adressée aux présidents des autres collectivités membres. La résiliation intervient au terme du délai de préavis prévu à l'alinéa précédent.

La résiliation de la convention emporte le retrait de la collectivité considérée de l'entente. La collectivité qui se retire de l'entente est tenue :

- de verser intégralement sa participation financière annuelle, pour l'année en cours, et ce quel que soit le mois où la résiliation intervient,

Les autres conditions du retrait sont débattues au sein de la conférence, adoptées et rendues exécutoires dans les conditions prévues par l'article 5.

La résiliation unilatérale par une collectivité de la présente convention n'emporte pas résiliation générale de celle-ci entre toutes les autres collectivités membres de l'entente qui demeurent liées contractuellement.

Si le retrait d'une ou plusieurs collectivités de l'entente entraîne de trop lourdes conséquences concernant l'organisation et le financement de l'étude, les autres collectivités membres peuvent convenir :

- d'une révision de la convention d'entente selon les modalités fixées à l'article 8 ci-dessus,
- d'une résiliation générale de la présente convention selon les modalités fixées à l'article 9.2 ci-après.

9.2 Résiliation générale de la convention d'un commun accord ou de plein droit

Les collectivités membres de l'entente peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention et provoquer la dissolution de l'entente. Les conditions juridiques, patrimoniales et financières de la dissolution sont réglées par la conférence. La résiliation générale de la

convention est décidée par délibérations concordantes des conseils communaux/syndicaux de toutes les collectivités qui ratifient également les conditions de la dissolution arrêtées par la conférence. La résiliation prend effet à la date convenue entre les collectivités.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la présente convention et notamment de l'exécution des travaux nécessaires à l'étude. Leur part respective de responsabilité est déterminée dans les mêmes proportions qu'à l'article 6. Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des parties.

Toutefois chaque collectivité demeure seule responsable vis à vis des autres collectivités contractantes en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention.

ARTICLE 11 : Litige

Tout litige dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention est porté à l'ordre du jour d'une réunion de la conférence de l'entente chargée de l'examiner, sur demande de l'une ou de l'autre des collectivités membres.

A défaut d'accord à l'issue de la conférence et en cas d'échec pour y remédier de façon amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires, le

Pour le Syndicat SYDEO

Jean LEYNAUD, Président

Pour la Communauté de Communes du Val de Drôme

Jean SERRET, Président

DELIBERATION

7/ 24-09-24 / C

Le 24 Septembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Modalités de facturation de l'énergie renouvelable produite, financée par le SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et autoconsommée par les bâtiments de la CCVD, impactant le Budget Général de la CCVD

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	4

Date de convocation : 10 septembre 2024

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., VIALLO AL., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E.
MRS JAVELAS T., VILLIOT D., RIOU J., MACLIN B., COTTON D.

7 ABSENTS EXCUSES :

MRS RIBIERE P., ESTEOULLE R., MOREL L., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et de son orientation 2.2 : "Renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre" ;

Vu la délibération : « Création d'un budget annexe « production d'énergie solaire - photovoltaïque » » votée en conseil communautaire du 27 septembre 2016

Vu la délibération : « Installations photovoltaïques : versement de redevance forfaitaire » votée en conseil communautaire du 10 novembre 2020

CONSIDERANT l'Arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie solaire.

Contexte : politique énergétique de la CCVD

Le Président rappelle que la CCVD souhaite développer la production d'énergies renouvelables localement afin de générer des recettes pour financer les services publics, les projets culturels et l'action sociale. Il s'agit par ailleurs de montrer l'exemple, de réduire la dépendance énergétique et de limiter au maximum la facture énergétique du territoire et des ménages. Il s'agit enfin de participer à l'effort global visant à stabiliser les changements climatiques.

Ainsi, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée s'est fixée comme objectif d'être Territoire à Énergie Positive. Pour cela elle a défini son mix énergétique dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), approuvé en septembre

DELIBERATION

7/ 24-09-24 / C

2021. Elle mène également une politique territoriale, mutualisée avec la CCCPS, « BIOVALLÉE 2040 », avec la mise en place du SPIE (Service Public Intercommunal de l'Énergie), œuvrant à la réduction des consommations énergétiques à confort égal ainsi qu'à la production d'énergie renouvelable et à la mise en œuvre d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDER).

A cette fin, un programme de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables notamment d'installations photovoltaïques est en œuvre sur les bâtiments intercommunaux.

Bilan 2024 des installations photovoltaïques de la CCVD et de la production d'énergie renouvelable

Afin de pouvoir vendre l'énergie produite par ses installations et développer l'activité de production, la CCVD a créé, par délibération du 27 septembre 2016, un budget distinct M4 intitulé « SPIC – Production d'Énergie solaire photovoltaïque » permettant de retracer l'intégralité des dépenses et recettes afférentes à cette activité.

La CCVD est actuellement propriétaire de 16 installations photovoltaïques pour une puissance totale de 790 kWc soit une production annuelle d'environ 825 MWh/an ce qui correspond à l'équivalent de la consommation d'environ 130 foyers (tous usages confondus) :

12 Installations pour lesquelles la totalité de l'électricité produite (environ 770 MWh/an) est actuellement vendue sur le réseau au tarif réglementé :

- Salle Drôme (Eurre): 9 kWc
- Gare des Ramières (Allex) : 9 kWc
- Déchetterie (Eurre) : 21 kWc
- Hôtel d'entreprises (Eurre) : 6 kWc
- Ex Pépinière d'entreprises (Eurre) : 17 kWc
- Base des Arts de la Rue (Eurre) : 36 kWc
- Base des Arts de la Rue (Eurre) : 100 kWc
- Parking Siège CCVD 1 (Eurre):100 kWc
- Parking Siège CCVD 2 (Eurre): 100 kWc
- Déchetterie (Livron) : 150 kWc
- Dojo (Loriol) : 100 kWc
- Centre Technique Intercommunal (Eurre) : 100 kWc

4 installations en autoconsommation individuelle (80% de l'énergie produite par les installations solaires est directement consommée par les bâtiments qui les supportent) avec vente de surplus (production annuelle totale 55 MWh/an en moyenne).

- Gare des Ramières (Allex): 9 kWc
- Base des Arts de la Rue (Eurre): 9 kWc
- Siège CCVD (Eurre): 24 kWc
- Soleil marguerite – cuisine centrale (Eurre) 12kWc

Pour mémoire, la CCVD consomme approximativement 642 Mwh/an d'électricité pour l'ensemble de son parc bâti et éclairage public.

DELIBERATION

7/ 24-09-24 / C

Mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective à partir de 2025

Par définition l'auto-consommation collective permet de partager de l'électricité produite localement, entre producteur(s) et consommateur(s) raccordés au réseau public de distribution, et relevant d'un même périmètre géographique proche.

A ce jour, deux installations photovoltaïques propriétés de la CCVD sont concernées par l'opération d'autoconsommation collective.

- Base des Arts de la Rue (Eurres) : 100kWc
- Déchetterie (Livron) : 150 kWc

A compter du début de l'année 2025, ces installations vont intégrer le projet d'autoconsommation collective patrimoniale mené par la CCVD. L'énergie produite sera consommée par les bâtiments de la CCVD. Cette opération permettra de relocaliser 1/3 de l'électricité consommée.

En additionnant les installations en autoconsommation individuelle, et les installations en autoconsommation collective, environ 35 % de l'électricité consommée par la CCVD sera produite par ses installations photovoltaïques et autoconsommée de manière collective ou individuelle.

Modalités de refacturation du budget SPIC au budget général

Le SPIC, en raison de son statut, dispose d'une trésorerie autonome.

Afin d'établir le juste prix de vente, il est attendu d'assurer l'équilibre du budget SPIC tout en permettant au budget général de réaliser une économie sur ses factures énergétiques.

Par conséquent, après avoir pris en considération :

- Les charges annuelles de fonctionnement du SPIC (amortissements, maintenances, frais d'acheminement et intervention technique ou administrative du personnel CCVD),
- Ses capacités de production (destinées tant à l'autoconsommation qu'à la vente),
- Une réserve dédiée aux réparations imprévues,
- Le financement d'une partie des futurs investissements futurs.

Il est proposé de définir le prix de vente de l'énergie produite par le SPIC et autoconsommée par les bâtiments de la CCVD sur son budget général comme suit : 50% du prix d'achat facturé par le fournisseur d'électricité (soit 0.15 €/kWh pour 2025) avec un prix plancher de 0.10 €/kWh correspondant au prix d'achat d'EDF OA.

Pour l'année 2025, le prix d'achat facturé par le fournisseur d'électricité sera de 0.30€/kWh.

Le prix de vente, de l'énergie produite par le SPIC et autoconsommée par les bâtiments de la CCVD sur son budget général, sera de 0.15€/kWh

Sur la base de ce tarif de vente de l'énergie la CCVD devrait autoproduire 35 % de sa consommation électrique soit 72 716€/an estimée pour l'année 2025 et répartie comme suit :

- 36 358€ d'économie budgétaire annuelle,
- 36 358€ reversé au SPIC pour la fourniture d'électricité.

DELIBERATION

7/ 24-09-24 / C

Ce tarif sera appliqué aux installations photovoltaïques développées et exploitées par le SPIC, existantes et réalisées postérieurement à l'entrée en vigueur de cette délibération, dont l'énergie produite est consommée (en autoconsommation individuelle ou collective) par les bâtiments de la CCVD sur son budget général de la CCVD.

Modification de la délibération « Installations photovoltaïques : versement de redevance forfaitaire » votée en conseil communautaire du 10 novembre 2020

Au regard des nouveaux équilibres financiers du SPIC induits par l'autoconsommation collective et la multiplication des installations, les modifications suivantes sont proposées :

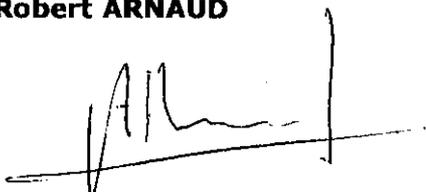
- La redevance forfaitaire de 155 €/Kwc ne sera plus appliquée ;
- Le coût de prestation des services administratifs et techniques de la CCVD à hauteur de 32€/heure est maintenu (en considérant qu'1/2 ETP est nécessaire pour le fonctionnement SPIC).

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- **De mettre en place une facturation annuelle, à partir de 2025, de l'énergie produite par le SPIC et autoconsommée par les bâtiments de la CCVD sur son Budget Général comme suit : 50% du prix d'achat facturé par le fournisseur d'électricité (soit 0.15 €/kWh pour 2025) avec un prix plancher de 0.10 €/kWh correspondant au prix d'achat d'EDF OA.**
- **De valider l'annulation de la redevance forfaitaire de 155 €/Kwc.**
- **De valider le maintien le coût de prestation des services administratifs et techniques de la CCVD à hauteur de 32€ /heure**
- **Dire que les crédits budgétaires seront prévus annuellement.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

04 OCT. 2024

DELIBERATION
8/ 24-09-24 / C

Le 24 Septembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet PICS (Plan Intercommunal de sauvegarde) : Elaboration

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	4

Date de convocation : 10 septembre 2024

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., VAILLON AL., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E.
MRS JAVELAS T., VILLIOT D., RIOU J., MACLIN B., COTTON D.

7 ABSENTS EXCUSES :

MRS RIBIERE P., ESTEOLLE R., MOREL L., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

La loi Matras du 25 novembre 2021 est venue étendre l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) aux communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs et oblige à l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont au moins une commune dispose d'un PCS.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée dispose, à cet effet, d'un délai de 5 ans depuis la promulgation de la loi, pour élaborer son PICS, soit avant le 25 novembre 2026 et devra réaliser au minimum un exercice tous les 5 ans pour en tester le caractère opérationnel.

Le PICS ne vient pas en remplacement des PCS de chaque commune mais constitue un niveau de coordination que le Président de la CCVD doit assurer.

Il vient en soutien aux communes (appui à la mise en place, révision et évaluation régulière des PCS) et constitue un niveau de sécurité supplémentaire. Le président de l'EPCI doit, quant à lui, s'assurer de la bonne articulation du PICS et des différents PCS des communes du territoire.

Il organise au minimum :

- La mobilisation et la mise en œuvre des moyens de l'intercommunalité au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Pour suivre l'élaboration de ce PICS puis sa mise en œuvre, le Président de la communauté de communes a désigné Monsieur Philippe CHAVE comme élu « référent sécurité notamment en charge au PICS » en lui donnant délégation dans le domaine.

Le projet nécessite aussi la mise en place d'un comité de pilotage qui sera composé des élus désignés par les communes, à raison d'un élu par commune.

DELIBERATION
8/ 24-09-24 / C

Vu la loi Matras du 25 novembre 2021 obligeant à l'élaboration d'un PICS avant le 25 novembre 2026,

Vu les PCS déjà établis par une partie des communes de la communauté de communes,
Considérant les risques majeurs touchant les communes du territoire,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Prend acte du lancement de la procédure de mise en place du PICS de la CCVD en lien avec les PCS des communes,
- Approuve la mise en place d'un groupe de travail composé des élus désignés par les communes, à raison d'un élu par commune,
- Adhère à Institut des Risques Majeurs de Grenoble (530 € pour l'année 2024),
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

04 OCT. 2024

DELIBERATION

9/ 24-09-24 / C

Le 24 Septembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à l'heure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Sport Nature : Suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet et création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	4

Date de convocation : 10 septembre 2024

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., VIALLOU AL., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JE., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., MRS JAVELAS T., VILLIOT D., RIOU J., MACLIN B., COTTON D.

7 ABSENTS EXCUSES :

MRS RIBIERE P., ESTEOLLE R., MOREL L., BONNET C., BOUCHIET JL., FAYARD F., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de gérer et promouvoir les itinéraires de randonnées pédestres et VTT sports de nature.

A ce jour, la CCVD comptabilise 650 km de réseau intercommunal d'itinéraires à entretenir et à baliser (250 km identifiés pour le pédestre et 400 km identifiés pour le vtt)

La CCVD a la compétence sur le petit entretien et le balisage des itinéraires de randonnées pédestre (PR) et VTT inscrits dans le réseau intercommunal du PDIPR. Cette compétence se déploie, s'actualise, s'ajuste en fonction des circonstances diverses et variées et requiert donc une présence assidue et constante de la CCVD auprès des communes et des partenaires

Le réseau intercommunal fait l'objet d'une inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) à la demande de la CCVD. Le réseau intercommunal fait l'objet d'une démarche de pérennisation qui comprend 4 étapes :

- 1) la concertation avec la commune
- 2) le conventionnement avec les propriétaires privés identifiés pour les chemins privés,
- 3) l'intégration dans un plan de gestion intercommunale pour le petit entretien et le balisage,
- 4) la valorisation sur un support de promotion

Le petit entretien et le balisage interviennent dès la deuxième étape réalisée.

DELIBERATION
9/ 24-09-24 / C

A ce titre, Il convient de créer un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi d'Attaché territorial afin d'assurer les fonctions de Chargé de mission Réseau intercommunal d'itinéraires pédestres et VTT, articulées autour de cinq volets :

- 1) Un travail de régulation et de proximité du groupe sports de nature, des référents sentiers, des associations et bénévoles qui participent au petit entretien des sentiers
- 2) Activité de pilotage, d'animation et de gestion, des porteurs de projets « itinéraires de randonnées », des réunions de sensibilisations auprès des élus communaux, de la conciliation des usages
- 3) Promotion du réseau intercommunal des itinéraires de randonnées par la coordination des éditions des Bons Plans Sport de nature, des contenus cartographiques pour l'élaboration de la carte touristique, l'amélioration et la mise à jour de Topoguide et toutes autres actions participant à la promotion
- 4) Conventionnement de passage avec les propriétaires privées pour la pratique de la randonnée sur les sentiers inscrits au PDIPR
- 5) Conventionnement avec les propriétaires privés relatif à l'ouverture au public de parcelle privée pour la pratique de l'escalade

En sus des missions précédemment décrites, d'autres missions lui seront confiées :

- Déploiement de Geotrek en « mode projet », outil de gestion et de valorisation des sentiers de randonnées, du patrimoine immatériel et activités touristiques en transversalité avec l'office du tourisme et le service biodiversité
- Création d'un territoire réticulaire,
- Participation au schéma de fréquentation de la Gervanne en lien avec le PNRV,
- Travail sur la conciliation des usages entre les randonneurs et le pastoralisme,
- Participation aux parcours patrimoniaux naturels en transversalité avec le service culture et animation territoriale,
- Mettre en place d'un observatoire des pratiques sports de nature au sein du territoire,

Le Président propose à l'assemblée :

- la suppression d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet, créé par délibération n°5/30-04-24/C
- la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Attaché territorial.

VU la compétence sur les itinéraires de randonnées pédestres et équestres inscrits au PDIPR,

DELIBERATION

9/ 24-09-24 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- décide :
- o la suppression d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet,
- o la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

04 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242800252-20240924-9-24-09-24-C-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

DELIBERATION

10/ 24-09-24 / C

Le 24 Septembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Petite enfance : suppression d'un poste d'agent social à temps complet et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	4

Date de convocation : 10 septembre 2024

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., VIALON AL., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E.
MRS JAVELAS T., VILLIOT D., RIOU J., MACLIN B., COTTON D.

7 ABSENTS EXCUSES :

MRS RIBIERE P., ESTEOULLE R., MOREL L., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARDE F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'accueillante au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté de communes.

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'1 poste d'agent social à temps complet, créé par délibération n°1 2/26-09-17/C
- La création d'1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Auxiliaire de puériculture territorial.

DELIBERATION
10/ 24-09-24 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **Décide :**
 - o **La suppression d'un poste d'agent social à temps complet,**
 - o **La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVID le :

04 OCT. 2024

DELIBERATION

11/24-09-24 / C

Le 24 Septembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Environnement-Energie-Eau : Création d'un poste d'Ingénieur territorial permanent à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	4

Date de convocation : 10 septembre 2024

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., VIALLOU AL., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., MRS JAVELAS T., VILLIOT D., RIOU J., MACLIN B., COTTON D.

7 ABSENTS EXCUSES :

MRS RIBIERE P., ESTEOLLE R., MOREL L., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Le transfert des compétences Eau potable et Assainissement aux communautés de communes sera obligatoire au 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, la CCVD souhaite anticiper ce transfert afin d'assurer la continuité du niveau de service.

Pour cela la Communauté de communes a déjà établi un diagnostic technique et financier des différentes situations communales et a mis en place une gouvernance partagée afin que les communes soient au cœur des décisions.

L'année 2025 sera une année charnière pour la préfiguration du service (finalisation des volets financier, ressources humaines, technique, ...).

Par conséquent, la préfiguration de ce futur service intercommunal nécessite le recrutement d'un ingénieur territorial qui exercera les fonctions de responsable du service Eau et Assainissement.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet.

DELIBERATION

11/ 24-09-24 / C

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Ingénieur territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide la création d'un poste d'Ingénieur territorial permanent à temps complet.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

04 OCT. 2024

DELIBERATION

12/ 24-09-24 / C

Le 24 Septembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Mobilité : Suppression d'un poste d'ingénieur territorial non-permanent à temps complet et création d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	4

Date de convocation : 10 septembre 2024

PRÉSENTS :

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., VIALLOU AL., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., MRS JAVELAS T., VILLIOT D., RIOU J., MACLIN B., COTTON D.

7 ABSENTS EXCUSES :

MRS RIBIERE P., ESTEOULLE R., MOREL L., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'élaborer un Plan de mobilité simplifié, avec pour intention de limiter l'impact environnemental, améliorer le service aux usagers et limiter les coûts pour les usagers et la collectivité et permettant de se doter d'une stratégie adaptée aux enjeux de son territoire et aux besoins de sa population en prenant en compte :

- la mobilité durable des personnes et des biens,
- les différentes composantes du territoire,
- le droit à la mobilité et besoins des populations,
- le territoire et les relations avec les territoires voisins et avec les autorités de transport (Etat, Région).

Il convient de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'Ingénieur territorial afin d'exercer la fonction de Chargé de mission Mobilités.

Il aura alors la charge de :

- la coordination et le suivi de l'élaboration et du calendrier du plan de mobilité simplifié,
- l'animation de la participation des habitants et du lien avec les partenaires (Etat, Régions, Département, Communes, Intercommunalités voisines, entreprises, associations),
- l'articulation avec les documents de planification (SCOT, PLH, Plui, Schéma cyclable),
- l'évaluation des incidences des projets,

DELIBERATION

12/24-09-24 / C

- le suivi financier et la gestion des procédures,
- la préparation des rendus aux élus,
- la planification des actions retenues par les élus et le dépôt des demandes de financement.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'État pour financer 50 % de ces missions par le fonds vert.

Pour ce faire, le Président propose à l'assemblée :

- la suppression d'un poste d'Ingénieur territorial non-permanent à temps complet, créé par délibération n°10/28-05-24/C
- la création d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

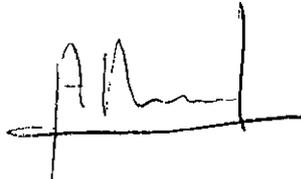
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Attaché territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- approuve sans réserve l'exposé du président,
- décide :
 - o la suppression d'un poste d'Ingénieur territorial non-permanent à temps complet,
 - o la création d'un poste d'Attaché territorial permanent à temps complet
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

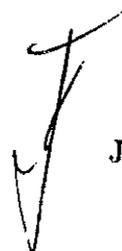
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

04 OCT. 2024

DELIBERATION

13/ 24-09-24 / C

Le 24 Septembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Régularisation du droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire pour trois agents de la Communauté de communes du Val de Drôme

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	4

Date de convocation : 10 septembre 2024

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., VIALON AL., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E.,
MRS JAVELAS T., VILLIOT D., RIOU J., MACLIN B., COTTON D.

7 ABSENTS EXCUSES :

MRS RIBIERE P., ESTEUILLE R., MOREL L., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L712-12,

Vu le décret n°93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu la Nouvelle Bonification Indiciaire : « Fonctions de direction, d'encadrement, assorties de responsabilités particulières - Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents (15 points attribués) »

Considérant que cette Nouvelle Bonification Indiciaire n'a pas été versée à certains agents titulaires alors qu'ils exerçaient des fonctions leur permettant de la percevoir, à savoir Chef d'équipe, au sein du service Gestion des déchets, d'une équipe à vocation technique constituée d'au moins 5 agents.

Le Président propose à l'assemblée de régulariser cette situation en attribuant cette Nouvelle Bonification Indiciaire de 15 points aux trois agents suivants :

1. Gilles Amadio (Chef d'équipe de la collecte sélective) pour la période du 01/07/2009 au 30/11/2017
2. Eve Bouillanne (Cheffe d'équipe des déchèteries) pour la période du 01/04/2015 au 30/11/2017
3. Alberto Ruggieri (Chef d'équipe de la collecte des OM), pour la période du 01/01/2017 au 30/11/2017

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240924-13-24-09-24-C-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

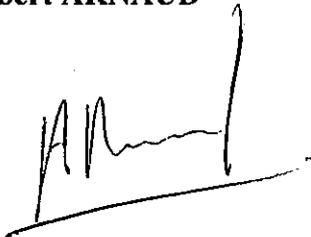
DELIBERATION
13/ 24-09-24 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président
- Décide la régularisation de l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire aux trois agents nommés ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

04 OCT. 2024

DELIBERATION

15 / 24-09-24 / C

Le 24 Septembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Programme territoires volontaires : convention de partenariat pour la mise en œuvre des projets des collectivités lauréates – accueil de 2 volontaires et attribution de subvention.

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	31	Membres représentés :	4

Date de convocation : 10 septembre 2024

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., VIALON AL., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., SERRET J., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E.
MRS JAVELAS T., VILLIOT D., RIOU J., MACLIN B., COTTON D.

7 ABSENTS EXCUSES :

MRS RIBIERE P., ESTEOULLE R., MOREL L., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Amaud

Vu l'enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire", notamment le sous enjeu 4-2 : « renforcer les coopérations extérieures »

La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, le département de Kanel au Sénégal et l'APDT (association pour le développement territorial) sont partenaires d'une coopération décentralisée depuis de nombreuses années.

Les derniers projets menés ensemble concernent la sécurité alimentaire et une bourse au permis.

La CCVD et le département de Kanel sont conjointement lauréats du programme 2024 de coopération décentralisée, depuis l'été 2024, portant sur l'éducation artistique et culturelle en matière de tri et collecte des déchets plastiques.

Ce programme devrait débuter au dernier trimestre 2024 et prendra fin au dernier trimestre 2026. La communication auprès des citoyens des territoires respectifs, sur les activités développées et la stimulation des connexions entre les acteurs de ces territoires, est l'un des résultats à atteindre.

Ce résultat vise divers objectifs :

- la transparence et la redevabilité de la communauté de communes envers sa population, une partie du programme étant financée indirectement par les contribuables du territoire,
- la sensibilisation à la protection de l'environnement, aux impacts du changement climatique, à la nécessité d'une solidarité internationale sur ces thématiques.

Cette notion de réciprocité de l'intervention favorise l'adhésion des populations des deux territoires qui pilotent le programme. La coopération décentralisée est basée sur la solidarité entre collectivités et donc le rapprochement des territoires. Il semble donc intéressant que ce projet ne soit pas uniquement un projet entre institutions, mais qu'il y ait une réelle appropriation des habitants de ces territoires.

DELIBERATION
15 / 24-09-24 / C

Pour qu'une dynamique puisse naître puis perdurer en ce sens, il est important de communiquer sur l'existence du programme et des réalisations associées. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a donc souhaité faire appel à des volontaires de réciprocités pour travailler sur les deux territoires.

Pour cela, elle a répondu à un appel à manifestation d'intérêt du programme Territoires volontaires.

Coopération décentralisée renforcée conformément à l'objectif 17 de développement durable du plan 2030.

La délégation à l'action extérieure des collectivités a confié au Groupement d'intérêt public France Volontaires la conception et la mise en œuvre du programme clés en mains Territoires Volontaires dont les objectifs sont les suivants :

- accroître significativement le nombre de volontaires mobilisés dans le cadre de l'action internationale des collectivités territoriales, tant à l'envoi à l'international, qu'à l'accueil en France à travers la réalisation de missions en partenariat avec les pays partenaires de l'aide publique au développement de la France.

- Répondre à l'objectif 17 de développement durable de l'agenda 2030 consistant à redynamiser le partenariat mondial. Le programme 2030, universel, appelle tous les pays – développés et en développement – à agir pour que personne ne soit laissé pour compte avec un engagement fort en faveur d'un partenariat et d'une coopération à l'échelle mondiale, afin de s'assurer que personne n'est laissé pour compte dans la marche vers le développement.

Par le biais de ce programme 2030, 193 États membres se sont engagés à œuvrer en vue d'assurer une croissance économique durable et inclusive ainsi que l'inclusion sociale et la protection de l'environnement, dans un esprit de partenariat et de paix. C'est ainsi que sont associés, outre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le GIP France volontaires, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, l'Agence du service civique, Régions de France, Départements de France, l'Association des Maires de France et Cités unies France.

Le programme prévoit un soutien financier et un accompagnement clés en mains des collectivités lauréates dont fait partie la CCVD depuis le printemps 2024.

Cet accompagnement, coordonné par le GIP France volontaires, est assuré par l'association SCD (Service de Coopération au Développement). Le SCD est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui organise l'envoi et l'accueil de volontaires pour des missions longues durées (six mois à deux ans) sur des projets de développement, de coopération et de solidarité internationale.

L'association SCD propose deux types de contrats : le volontariat de solidarité internationale et le service civique.

Accueil de deux volontaires de solidarités internationales (VSI)

La CCVD a été retenue pour faire partie du programme Territoires volontaires. Le projet consiste dans l'accueil de deux volontaires de solidarités internationales (VSI) sénégalais du Département de Kanel au sein du territoire de la CCVD pour un an minimum.

La mission du volontariat de solidarité internationale en France concerne l'éducation à la biodiversité avec le service biodiversité et la sensibilisation et l'information au tri des déchets et aux biodéchets en lien avec le service gestion des déchets :

- 1) Créer des animations / sorties / jeux ludiques permettant d'éveiller l'intérêt du groupe quant à la biodiversité ou au tri des déchets
- 2) Découvrir des concepts relatifs à la biodiversité avec pédagogie ou au tri des déchets
- 3) Participer avec les services afférents à l'accueil des publics
- 4) Participer aux temps forts de l'animation collective liée au tri des déchets.
- 5) S'associer à des dispositifs en cours
- 6) Participer à des projets inter et intra services (équipements, gestion, etc.)

Ces deux missions seront déployées au mieux à compter du dernier trimestre 2024.

DELIBERATION
15 / 24-09-24 / C

Le montant du projet s'élève à 68 468.00 € pour la totalité de sa durée.

Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :

- **Le programme Territoires Volontaires (fonds MEAE) pour un montant de 15 216 €** soit 22% du budget total
- **La DCT/CIV pour un montant de 36 076 €** soit 53% du budget total à travers la subvention du FONJEP aux associations agréées VSI.
- **La CCVD pour un montant de 17 176 €** pour deux VSI, soit 25 % du budget total.

Un premier versement sera réalisé par la CCVD à hauteur 12 023 € soit 70% de sa subvention sur la base d'une demande de versement du SCD.

Une convention de partenariat est signée avec la CCVD, le SDC (Service de Coopération au Développement) et le GIP France Volontaires pour déterminer les modalités de collaboration, d'accueil des volontaires et financières du programme.

Elle prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 mars 2026.

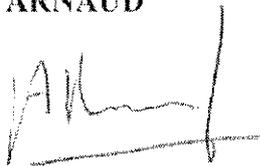
VU le plan 2030,
VU l'objectif 17 de développement durable,
VU le projet de territoire,
CONSIDERANT l'enjeu de renforcement de la coopération décentralisée,
CONSIDERANT l'esprit de partenariat internationale et d'inclusion sociale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve l'accueil de deux volontaires de solidarités internationale**
- **attribue une subvention d'un montant de 17 176 € au profit de l'association SCD en tant qu'opérateur du programme Territoires volontaires pour une année de présence des deux volontaires**
- **dit qu'un premier versement sera réalisé par la CCVD à hauteur 12 023 (€) soit 70% de sa subvention sur la base d'une demande de versement du SCD**
- **valide la convention de partenariat à passer entre la CCVD, l'association SCD et le GIP France volontaires définissant, les modalités de mise en œuvre du projet et les modalités financières**
- **autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

04 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240924-15-24-09-24-C-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITÉS LAURÉATES

15/26-05/24/c

Entre la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, sise EcoSite du Val de Drôme 96 route des Alisiers 26 400 Furre, ci-après désignée CCVD, représentée par Monsieur Jean SERRET, Président,

Et

Entre le Service de Coopération au Développement, sis 18 rue de Gerland - 69007 LYON, ci-après désigné SCD représenté par son Directeur, Olivier LAGARDE d'une part

Et

France Volontaires, sise à Ivry sur Seine - CS10010 - 6, rue Truillet - 94203 Ivry-sur-Seine, ci-après désignée France Volontaires représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part

Considérant :

Le Volontariat International d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'action internationale des collectivités territoriales (AICT).

Fort de ce constat et du succès des précédents Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) du programme Territoires Volontaires, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCT CIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a confié à France Volontaires la mise en œuvre d'une nouvelle phase du programme dont les objectifs sont de :

- ➔ Poursuivre le développement du Volontariat international d'échange et de solidarité dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France avec la création de 250 missions de volontariat international ;

- ➔ Faciliter l'accès au volontariat pour les collectivités territoriales éloignées de l'international et du volontariat ou désireuses de s'y engager. Au moins 50 collectivités territoriales seront intégrées à la nouvelle phase dont au moins 60% se mobiliseront pour la première fois. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, l'Agence du Service Civique, les associations de collectivités « Régions de France », « Départements de France », « Maires de France » et Cités Unies France.

Le programme propose un accompagnement « clés en main » aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la DCT CIV. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le projet déposé par la CCVD au titre de l'appel à manifestation d'intérêt est retenu par le comité de sélection du programme.

L'offre d'accompagnement de Service de Coopération au Développement (SCD) a été retenue par la comité de sélection et la CCVD.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par la CCVD en lien avec son partenaire sénégalais du Département de Kanel dans le cadre du programme Territoires Volontaires (3^{ème} AMI).

Ce projet prévoit la réalisation de 2 missions de Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) avec l'accueil de deux volontaires sénégalais au sein des services de la CCVD.

Les deux volontaires participeront à la valorisation de la biodiversité, à l'ancrage et à la restauration des liens entre les humains et la nature, au bon tri des déchets ainsi qu'à l'acquisition des connaissances, des valeurs et des comportements nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la préservation des ressources naturelles.

- 1 VSI plutôt sur une mission de soutien à la sensibilisation et à l'information sur la gestion des biodéchets et du tri des déchets
- 1 VSI plutôt sur une mission de soutien à l'animation sur la biodiversité

Néanmoins, les deux volontaires travailleront ensemble compte tenu de la transversalité importante des enjeux des deux missions.

Les missions seront déployées selon le calendrier prévisionnel en annexe 1.

La présentation détaillée des missions de volontariat est en annexe 5.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la CCVD

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager à l'opérateur partenaire, le SCD et à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;
- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec le SCD, les partenaires locaux de la CCVD et France Volontaires (FV Sénégal)
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Apporter un appui aux volontaires pour faciliter l'organisation de leur vie quotidienne (accueil aéroport, intégration, accompagnement achat abonnement téléphone / transport, ouverture compte bancaire)
- Mettre à disposition un bureau et un ordinateur ;
- Accompagner les volontaires pour l'affiliation à la CPAM en collaboration avec le SCD
- Accompagner les volontaires pour la recherche et l'identification d'un logement ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'étude et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement et le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente.

2.2 Engagements du SCD

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la CCVD et France Volontaires, dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions pourront contribuer à l'une des dix priorités énoncées lors du Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 et déclinaées par le Conseil Interministériel de la coopération internationale et du

développement (CICID) du 18 juillet 2023. Elles devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessible à un large public ;

- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la CCVD, les partenaires locaux de la CCVD et France Volontaires (FV Sénégal) ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;
- Assurer la formation à l'arrivée des volontaires ;
- Selon le pays d'accueil, préparer les documents nécessaires aux demandes de visa ;
- Organiser l'affiliation des volontaires à une assurance santé et à une assurance responsabilité civile et rapatriement ;
- Accompagner les volontaires pour l'affiliation à la CPAM en collaboration avec la CCVD
- Informer la collectivité et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer la gestion du transport international des volontaires ;
- Informer la CCVD et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission ;
- Accompagner les volontaires dans la gestion de la prime d'installation
- Assurer l'accompagnement au retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités de la CCVD, leur érate en coordination avec France Volontaires ;
- Participer au comité de pilotage opérationnel du programme, qui se réunira tous les trimestres ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3 de la présente.

2.3 Engagements de France Volontaires

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place les espaces de coordination avec les opérateurs, notamment en organisant chaque trimestre un comité de pilotage opérationnel du programme ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;
- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs à destination des Collectivités Territoriales ;
- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international de la CCVD et de l'opérateur partenaire, le SCD, avec les acteurs des zones géographiques concernées ;
- Mobiliser l'antenne Régions Sud et l'Espace volontaristes Sénégal pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux (pré-sélection des volontaires, accompagnement pour les demandes de visas, formation départ etc.) ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;

- Assurer le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Budget du projet

Le budget du projet en annexe 2 est partie intégrante de la présente convention.

Le montant du projet s'éleve à soixante-huit mille quatre-cent soixante-huit euros (68 468 €) et se décompose comme suit (Voir budget en annexe 2) :

- Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :
 - Le programme Territoires Volontaires (fonds MCAE) pour un montant de 15 216 € soit 22% du budget total
 - La DCT/CIV pour un montant de 36 076 €, soit 53% du budget total à travers la subvention du FONIEP aux associations agréées VSI.
 - La CCVD pour un montant de 17 176 €, soit 25% du budget total

3.2 Modalités de versement des fonds au SCD

Les fonds seront versés au SCD de la façon suivante :

- Un premier versement sera réalisé par France Volontaires à hauteur de dix-mille-six-cent cinquante-et-un-euros et vingt centimes (10 651,20 €) soit 70 % de la subvention du programme sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par le SCD après signature de la convention tripartite.
 - Un premier versement sera réalisé par la CCVD à hauteur douze-mille-vingt-trois euros et vingt centimes (12 023,20 €) soit 70% de sa subvention sur la base d'une demande de versement du SCD après le démarrage des missions de volontariat.
 - Un second versement de France Volontaires au titre du solde de la subvention du programme, calculé selon les rapports techniques et financiers et les justificatifs reçus ;
 - Un second versement de la CCVD au titre du solde de sa subvention, sur la base d'une demande de versement du SCD et de la transmission des rapports techniques et financiers
- Ces soldes seront recalculés et versés une fois que les rapports techniques et financiers seront validés ;

En cas de sous-réalisation, les subventions sont versées au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues.

Les fonds seront versés par virement sur un compte bancaire obligatoirement au nom du SCD, et dont le RIB officiel est joint en annexe 4 de la présente.

Les versements des subventions de la DCT/CIV via le FONIEP selon réalisés selon le cadre réglementaire prévu pour chacun des dispositifs

3.3 Modalités de justification et reporting

La justification des dépenses

Les dépenses seront présentées par le SCD selon les rubriques du budget en annexe 2. Les modalités de justification des budgets alloués sont décrites en annexe 3.

Un compte-rendu financier est établi chaque semestre. Il reprend le budget du projet, les dépenses antérieures, les dépenses de la période, le total des dépenses et les reliquats budgétaires par rubriques.

Les dépenses feront l'objet d'un récapitulatif et les justificatifs seront classés par lignes budgétaires.

L'ensemble devra être transmis par mail sous forme dématérialisée pour le 30 du mois suivant la fin du semestre civil, aux adresses mails des référents de la CCVD et de France Volontaires, indiquées à l'article 4 de la présente.

LES PARTIES s'engagent à conserver tous les justificatifs opérationnels et financiers, concernant de manière directe ou indirecte, la présente convention, et de les fournir en cas d'audit, à la demande des autres parties.

Le reporting

Un rapport narratif semestriel au format libre doit être dûment complété par le SCD pour appuyer les justificatifs et le rapport financier.

Le SCD et la CCVD s'accordent sur le contenu du rapport narratif.

En cas de non-aboutissement d'une des missions programmées dans la présente convention, le solde est recalculé sur la base du budget joint en annexe et au prorata temporis de la durée effective de la mission.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention, LES PARTIES désignent une personne référente :

Pour le SCD :

Solène LE THERY, Courriel : solene.lethey@scd.asso.fr Tel : 06 42 14 76 70

Pour la CCVD : Rezlka MÉRABET, Directrice Générale Adjointe (DGA) des services
Courriel : RMERABET@val-de-drome.com - Tel : 06 84 64 81 77
Et Sylvie LAURIE, assistante administrative, sylvie@val-de-drome.com - Tel : 04 75 25 66 04

Pour France Volontaires :
Pierre REVEL, Responsable Territorial Sud, pierre.revel@francevolontaires.org
Tel : 06 74 59 13 39

En cas de changement de personne référente, LES PARTIES s'engagent à en informer les autres parties par voie écrite.
Des rencontres régulières seront organisées par LES PARTIES pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 mars 2026.

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention énoncée ci-dessus, et se termine à l'échéance de celle-ci.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, LES PARTIES conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

LES PARTIES s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales » ainsi que leurs logos.

Le SCD et la CCVD s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communications organisées par France Volontaires sur le programme.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET CONFORMITE RGPD

LES PARTIES s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, toutes données et informations internes, qui leurs seraient transmises ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à exiger du personnel placé sous leur autorité le respect de ces obligations. Il est convenu que si une PARTIE entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, LES PARTIES se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

LES PARTIES déclarent et garantissent qu'elles se conformeront strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec la présente convention. Nonobstant toute clause contraire, LES PARTIES n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de celle-ci.

Si la mise en œuvre de la présente convention induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 14 de celui-ci.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

Article 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements d'une des parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de la convention ne dispense pas le SCD de ses obligations de compte rendu d'emploi.

ARTICLE 10 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Il est convenu que la présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, LES PARTIES s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

À expiration d'un délai de 30 jours suivant le démarrage des voies amiables de résolution et en cas d'échec de celles-ci, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 2 : Budget prévisionnel

Programme TEVO 3

Projet de loi de programmation de la phase préparatoire au déploiement sur le terrain

Tâches	Responsabilité	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8	Semaine 9	Semaine 10	Semaine 11	Semaine 12	Semaine 13	Semaine 14
		02/09 au 08/09	09/09 au 15/09	16/09 au 22/09	23/09 au 29/09	30/09 au 06/10	07/10 au 13/10	14/10 au 20/10	21/10 au 27/10	28/10 au 03/11	04/11 au 10/11	11/11 au 17/11	18/11 au 24/11	25/11 au 01/12	02/12 au 08/12
Finaliser l'élaboration des plans de mission (02/09)	CCVD														
Définir avec VSB les modalités des interventions au terrain	CCVD + VV Soudan														
Approuver les budgets des VSB - 02/09	CCVD														
Coordonner d'urgence les interventions chirurgicales	CCVD														
Préparer les interventions au terrain + budget	CCVD														
Finaliser	CCVD + SCD + VV Soudan														
Assurer le suivi des missions des VSB	Région SCD														
Travaux de soutien SCD + compléter pour les VSB présents et à venir	Région SCD														
Finalisation de préparation au départ + projet de loi, documents liés	CCVD														
Elaboration et signature des contrats de VV tripartites	CCVD														
Actes des bilans d'avant	CCVD														
Démarches avec VSB	Département + appui SCD et LV														
Vérifications pour le projet de loi	CCVD														
Afiner et finaliser la mise en œuvre des véhicules	CCVD + volontaires														
Finaliser avec VV à l'arrivée	CCVD														

Accusé de réception en préfecture
 026-24280725-20240924-1524-03-24-C-DE
 Date de l'enregistrement : 02/10/2024
 Date de réception préfecture : 02/10/2024

Accusé de réception en préfecture
 026-24280725-20240924-1524-03-24-C-DE
 Date de l'enregistrement : 02/10/2024
 Date de réception préfecture : 02/10/2024

2 VSI en recepción de 12 mes - TEVO 3

Descripción	Código	Módulo de actividad	Cant. Grupos	C	Total
Impartición de cursos	Módulo de actividades	Real	850,00 €	24	20.400,00 €
Impartición de actividades	Real	2.000,00 €	7	14.000,00 €	
Impartición de actividades	Real	990,00 €	2	1.980,00 €	
Operaciones con el IGC (salidas)	Módulo de actividades	Real	1.000,00 €	24	24.000,00 €
Operaciones con el IGC (salidas)	Módulo de actividades	Real	34,00 €	24	816,00 €
Operaciones con el IGC (salidas)	Módulo de actividades	Real	14,00 €	24	336,00 €
Operaciones con el IGC (salidas)	Módulo de actividades	Real	1.500,00 €	7	10.500,00 €
Operaciones con el IGC (salidas)	Módulo de actividades	Real	700,00 €	7	4.900,00 €
Operaciones con el IGC (salidas)	Módulo de actividades	Real	300,00 €	2	600,00 €
Operaciones con el IGC (salidas)	Módulo de actividades	Real	325,00 €	7	2.275,00 €
Operaciones con el IGC (salidas)	Módulo de actividades	Real	900,00 €	24	21.600,00 €
Operaciones con el IGC (salidas)	Módulo de actividades	Real	150,00 €	24	3.600,00 €
Operaciones con el IGC (salidas)	Módulo de actividades	Real	300,00 €	24	7.200,00 €
Total					117.222,00 €

Programa	Programas	Programas
14.200,00 €	1.000,00 €	3.000,00 €
4.000,00 €		
1.980,00 €		
9.360,00 €	0,00 €	0,00 €
	408,00 €	408,00 €
600,00 €	108,00 €	108,00 €
	1.500,00 €	1.500,00 €
4.900,00 €		700,00 €
700,00 €		
	7.200,00 €	7.200,00 €
	1.200,00 €	2.400,00 €
1.600,00 €	1.500,00 €	1.800,00 €
10.500,00 €		12.122,00 €

Accede al receptor en prefectura
 Datos de identificación: 027102024
 Datos de recepción prefectura: 027102024

Accede al receptor en prefectura
 Datos de identificación: 027102024
 Datos de recepción prefectura: 027102024

Note sur la justification financière du Programme Territoires Volontaires

Version du 19/01/2023

Le programme Territoires Volontaires a pour objectif de mettre en œuvre des missions de volontariat dans le cadre de l'action internationale des collectivités territoriales. Ce programme est financé par la DAECT (MIEAF), par l'ASC et par les collectivités territoriales.

France Volontaires a la charge de la coordination de ce programme et doit justifier de la bonne utilisation des moyens financiers.

Cette note est à destination des opérateurs de volontariat et a pour vocation de préciser les modalités de justification des budgets alloués.

Justification par rubriques budgétaires :

- Les indemnités des volontaires : le versement des indemnités doit être justifié par une attestation signée par le volontaire certifiant avoir reçu le montant des indemnités mensuelles, des indemnités d'installation et de réinstallation pour les VSI, ou de la prestation de subsistance pour les SCA et SCI.
- La couverture sociale, les assurances rapatriement et responsabilité civile : la justification se fait par présentation d'une copie du bordereau d'affiliation et une attestation de l'assureur précisant le volontaire concerné, la durée et le coût.
- Les voyages et Visas : le billet d'avion et la facture, la carte d'embarquement et la copie du passeport et du visa indiquant les montants et les dates d'entrée et de sortie du territoire seront transmis.
- Les formations au départ et au retour : la justification se fera par une attestation du volontaire certifiant avoir bénéficié des formations.
- Les frais de logement : Un logement équipé sera recherché. La justification se fera par une copie du bail, des quittances de loyers et l'attestation d'assurance. Idem en cas de colocation.
- Les frais de gestion seront justifiés par une facture émise par l'opérateur qui porte les missions. Cette facture précisera les bases de calculs et le taux appliqué.
- Les actions et le fonctionnement du volontaires : Les factures relatives aux actions menées par le volontaire seront présentées et une fiche récapitulative ligne à ligne en facilitera le pointage. Un rapport succinct du volontaire présentant ses actions et le public concerné viendra compléter cette justification. Le fonctionnement du volontaire concerne principalement les déplacements qui seront justifiés par des factures ou des reçus. Les ordinateurs sont pris en charge selon les règles d'amortissements de l'opérateur sur la durée du conventionnement.
- Les frais d'identification des missions, de recrutement et d'accompagnement/tutorat des volontaires : Ces dépenses seront présentées forfaitairement selon le nombre de missions mises en œuvre.

Les différents justificatifs ci-dessus seront envoyés à France Volontaires. Les opérateurs conserveront à leur niveau tous les autres justificatifs pour pouvoir répondre aux demandes du MIEAF dans le cadre d'un audit. Cela concerne à titre d'exemple :

- Les preuves de paiements des indemnités, de la couverture sociale, des voyages.
- Les justificatifs de dépenses de formations.
- Les contrats de travail, fiches de paie et bordereaux de cotisations des salariés affectés sur cette convention et ayant participé aux identifications des missions, aux recrutements, aux formations et à l'accompagnement des volontaires.

Le rapport financier sera transmis trimestriellement et comprendra :

- ✓ Les différents éléments ci-dessus,
- ✓ Un suivi budgétaire indiquant le montant de chaque ligne budgétaire, les dépenses antérieures, les dépenses de la période justifiée, le total des dépenses et les soldes par lignes,
- ✓ Un commentaire de ce suivi précisant l'état d'avancement de la convention, les réalisations et les perspectives de consommation du budget.

Ce poste VSI (Volontaire de la Solidarité Internationale) est proposé sous la responsabilité technique et opérationnelle de la DDM et sous la responsabilité juridique du Service de Coopération au Développement (SCD) garant du cadre légal du volontariat. Le SCD est l'un des principales associations françaises de volontariat international avec en 2023 environ 250 volontaires mobilisés à travers le monde. Elle garantit le statut de VSI à la personne recrutée (formation de préparation au départ, affiliation aux assurances, un suivi à distance durant l'absence et accompagnement au retour) : contact@scd.asso.fr

La vallée de la Drôme, par son histoire riche, a toujours été une terre d'accueil et de solidarités.

Véritable porte d'entrée vers l'Europe, elle a en tout temps été capable de proposer et d'organiser la terre d'asile qui la caractérise en amont comme en aval de la vallée.

La rivière Drôme a été, depuis l'Antiquité jusqu'à la Renaissance, un axe commercial privilégié pour les échanges qu'elle catalysait.

A partir du siècle des Lumières, sa force motrice permit également l'installation de plusieurs activités manufacturables et industrielles, comme la fabrication de papier, les moulins ou encore des tanneries.

Depuis près de 35 ans, le Val de Drôme, fort de cette expérience passée, développe ses politiques publiques en se basant sur les énergies qui font l'ADN du territoire.

La fabrique du récit et la façon de le conter permettent à la CCVD de privilégier l'avant-gardisme et l'anticipation pour engager de vraies réponses aux défis d'aujourd'hui et de demain que ce soit pour préserver l'environnement, maintenir la qualité de vie des habitants ou encore garantir un accueil digne.

Dans le prolongement de cet ADN, la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, le département de Kane au Sénégal et l'APDT (association pour le développement territorial) sont partenaires d'une coopération décentralisée depuis de nombreuses années via notamment le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEEAE) et le ministère sénégalais des collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement territorial (MCTADT).

Les derniers projets menés ensemble concernent la sécurité alimentaire et une bourse au permis.

La CCVD et le département de Kane sont conjointement lauréats du programme 2024 de coopération décentralisée depuis l'été 2024, portant sur l'éducation artistique et culturelle en matière de tri et collecte des déchets plastiques.

Ce programme va débiter au dernier trimestre 2024 et prendra fin au dernier trimestre 2026.

La communication auprès des citoyens des territoires respectifs, sur les activités développées et la stimulation des connexions entre les acteurs de ces territoires, est l'un des résultats à atteindre.

Ce résultat vise divers objectifs :

- la transparence et la redevabilité de la communauté de communes envers sa population, une partie du programme étant financée indirectement par les contribuables du territoire
- la sensibilisation à la protection de l'environnement, aux impacts du changement climatique, à la nécessité d'une solidarité internationale sur ces thématiques.

Cette notion de réciprocité de l'intervention favorise l'adhésion des populations des deux territoires qui pilotent le programme

La coopération décentralisée est basée sur la solidarité entre collectivités et donc le rapprochement des territoires.

Pour renforcer cette coopération et cette réciprocité, la CCVD souhaite désormais mettre l'accent sur une réelle appropriation des habitants des deux territoires.

Aussi, pour qu'une dynamique puisse naître puis perdurer en ce sens, il est important de partager les réalisations associées au programme à travers de l'éducation à la biodiversité ou encore de l'animation au tri des déchets.

A cet effet, La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a décidé de faire appel à des volontaires de solidarités internationales (VSI) et d'accueillir deux jeunes sénégalais du département de Kane en répondant à l'appel de manifestation d'intérêt du programme Territoires Volontaires. Ces deux jeunes seront rattachés au service animation à la biodiversité et au service prévention et gestion des déchets.

- Participer avec les équipes du service animation à la biodiversité et les équipes du service prévention et gestion des déchets à l'ancrage et à la restauration des liens entre les humains et la nature et le bon tri des déchets
- Participer avec les équipes des services susmentionnés à faire acquérir les connaissances, les valeurs, mais aussi les comportements nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la préservation des ressources naturelles, la biodiversité.

- 1) Concevoir, préparer, réaliser des séances d'animation ou de sensibilisation sur des thèmes du champ de l'éducation à l'environnement dans les thématiques de la biodiversité et des déchets à destination de publics divers.
- 2) Concevoir des supports d'animation et/ou de sensibilisation
- 3) Participer avec l'équipe à la prise en charge des groupes.
- 4) Etre force de proposition dans la mise en place d'un un planning d'animation.
- 5) Evaluer, réaliser des bilans, comptes-rendus des actions
- 6) Gérer avec l'équipe la logistique des actions d'animation
- 7) Participer à des chantiers techniques
- 8) Participer à la création d'outils pédagogiques (maquettes, mallettes, documents pédagogiques...)
- 9) Participer à la vie et au fonctionnement de l'équipe, notamment à l'accueil, l'information et l'orientation des publics.
- 10) Participer aux réunions d'équipe.
- 11) Contribuer au projet de la structure

Formation et expérience :

- Formation exigée en environnement et en animation nature et plus spécifiquement en matière de biodiversité et/ou en rudiologie
- Permis VL indispensable. A défaut les déplacements se feront en vélo.
- Expérience en conception et réalisation d'animations nature environnement, rudiologie avec différents types de publics : scolaires (maternelles à lycées), accueil collectif de mineurs...
- Expérience en animations avec différents publics
- Expérience dans le domaine de la protection de l'environnement (réserve naturelle,) ou dans la prévention et la gestion des déchets

Compétences attendues :

- SAVOIRS :**
- Connaissance des problématiques environnementales.
 - Maîtrise technique d'une ou plusieurs thématiques du champ de l'environnement : biodiversité des milieux, patrimoine, connaissances naturalistes, déchets, ...
 - Connaissance des publics enfants et/ou jeunes.
 - Maîtrise des bases du développement durable, de ses enjeux
 - Bonne culture scientifique et technique

SAVOIRS FAIRE :

- Savoir concevoir une fiche de séance respectant une progression pédagogique adaptée aux spécificités du public des outils d'animation.
- Savoir utiliser des outils pédagogiques appropriés à l'animation.
- Savoir diversifier les activités à travers des actions et des réalisations concrètes (alterner les situations).
- Savoir fixer des cibles et des moyens d'évaluation.
- Savoir utiliser les potentialités d'un territoire donné.
- Savoir susciter l'intérêt et la curiosité.
- Etre capable de rechercher des informations et données sur les sujets naturalistes et/ou environnementaux et en rudiologie.
- Savoir prendre en compte la réglementation spécifique liée à la gestion et à l'usage des espaces et à la protection de la faune et de la flore.
- Avoir des compétences rédactionnelles.
- Maîtrise des outils de bureautiques
- Aptitudes manuelles (montage, bricolage d'outils pédagogiques, jardinage ...)

SAVOIRS ETRE :

- Sensibilité et motivation pour les questions de biodiversité et de protection de la nature
- Sensibilité aux valeurs portées par le projet par le projet de territoire de la CCVD
<https://www.valdedrome.com/3364-le-projet-de-territoire.htm>
- Alliance à l'oral, aptitude à s'exprimer en public.
- Capacité à s'adapter à des situations et des publics divers.
- Capacité à travailler en équipe, en concertation et en complémentarité.
- Capacité d'écoute, ouverture d'esprit, curiosité.
- Autonomie et sens de l'initiative.
- Sens des responsabilités, discrétion. Sens de l'engagement.
- Rigueur et sens de l'organisation.
- Dynamisme, enthousiasme.
- Polyvalence, capacités d'adaptation, Imagination, créativité, innovation.
- Sensibilité pour la protection des espaces naturels.
- Aimer le travail de terrain par tous les temps.
- Aimer faire comprendre le sens de son action

- Prise de poste : novembre 2024
- Formation obligatoire du 25 au 29 novembre 2024 en région lyonnaise
- Contrat de VSI avec indemnités de 850€ + prise en charge du logement
- Couverture sociale complète (assurance maladie, mutuelle, assurance rapatriement et responsabilité civile)
- Billet avion aller/retour
- Lieu de travail :
- Durée du contrat : 12 mois

Envoyer votre CV (au format PDF) + Lettre de motivation (au format PDF)
A l'attention du Président de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

Service des ressources humaines
Ecosite du Val de Drôme
96 route des Aisiers
26 400 Eure
Ou à l'adresse mail Candidatures@val-de-drome.com
Ainsi qu'à l'adresse mail ex.senechal@france-volontaires.org
avant le 13 septembre 2024.

DELIBERATION
16/ 24-09-24 / C

Le 24 Septembre 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Contrat de partenariat avec le Conseil départemental de la Drôme pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 31 Membres représentés : 4

Date de convocation : 10 septembre 2024

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., LAURIE S., MANTONNIER N., VIALON AL., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHIAREYRON G., SERRET J., GAUDET JM., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., GILLES D.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E.
MRS JAVELAS T., VILLIOT D., RIOU J., MACLIN B., COTTON D.

7 ABSENTS EXCUSES :

MRS RIBIERE P., ESTEOULLE R., MOREL L., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., LOMBARD F.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Ce projet s'inscrit dans l'enjeu 1 du projet de territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire », sous enjeu 3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement ».

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 14 décembre 2021 a approuvé son Schéma Directeur Cyclable réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Le Schéma Directeur Cyclable est un document de planification sur 10 ans qui a vocation à évoluer et être revu en fonction des avancées et des possibilités.

En avril 2023, le conseil communautaire a délibéré pour soutenir les aménagements cyclables des communes avec la mise en place d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) sur 4 ans, de 2023 à 2026 pour un montant total de 400 000 euros.

Le soutien de la communauté de communes, par le biais d'un appel à projets, a été délibéré par le conseil communautaire de novembre 2023. Il peut aller de 30 à 80% des dépenses en fonction des projets et de leurs montants.

Cette même année 2023, le Département a proposé aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de la Drôme de signer des contrats de partenariat.

Pour le Département, le territoire des EPCI correspond à l'échelle pertinente de la mobilité active.

Le Département a proposé à chaque EPCI de signer un contrat de partenariat pour concrétiser la démarche des schémas cyclables et programmer la réalisation des travaux, en visant la continuité des itinéraires. Ceux-ci concernent plusieurs maîtres d'ouvrage (Département, EPCI, communes). Une coordination est nécessaire entre ces maîtres d'ouvrage pour plus d'efficacité.

DELIBERATION
16/24-09-24 / C

Dans ce contrat sont inclus :

- des investissements directs du Département sur son réseau routier hors agglomération,
- des subventions pour les aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité ou des communes avec une participation de 30 % du Département sur les axes qu'il juge structurants et pertinents, hors routes départementales et hors zones agglomérées.
- pour les projets de véloroutes voies vertes, une aide départementale portée de 20 à 30 % du montant HT.

Pour des aménagements en zone agglomérée, le dispositif d'aide à l'investissement (cohésion territoriale) peut être sollicité.

En 2023 et 2024, la CCVD et le Département ont mené un travail important notamment sur les infrastructures cyclables à prioriser et les maîtrises d'ouvrage potentielles, pour aboutir à l'élaboration de ce projet de contrat de partenariat.

A l'été et l'automne 2023, la CCVD avait rencontré les communes à ce sujet.

Le budget prévisionnel dédié au Schéma Directeur Cyclable dans ce contrat serait de 8 977 432 € pour les aménagements :

- 8 009 432 € pour l'intercommunalité du Val de Drôme et ses communes
- 968 000 € pour le Département (hors subventions)

Le Département pourrait apporter une subvention à la CCVD et ses communes à hauteur de 1 459 260 € :

- 1 396 714 € pour les projets cyclables sur les VC hors agglomération,
- 62 546 € pour les projets cyclables sur les RD en agglomération.

Le contrat aurait une durée de 7 ans et pourrait être reconduit trois fois d'une durée chacune de trois ans.

En vue de la mise en œuvre opérationnelle, le contrat a pour objet de définir :

- les droits et obligations des parties,
- les modalités de partenariat entre les parties en vue de l'aménagement et de l'entretien,
- et les conditions du soutien financier du Département.

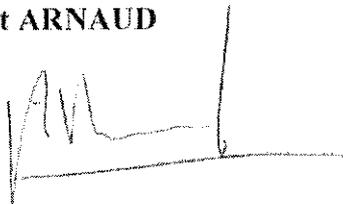
L'assemblée départementale délibère sur ce projet de contrat le lundi 16 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **approuve le projet de contrat de partenariat et ses annexes,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

04 OCT. 2024

**Contrat de partenariat entre le Conseil départemental de la Drôme et la
Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pour la mise en œuvre
du Schéma Directeur Cyclable**
16.124.03-241C

Entre le Département de la Drôme, sis à l'Hôtel du Département, 26 Avenue du Président Herriot -
26026 Valence cedex 9, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-
Pierre MOUTON, agissant en vertu de la délibération n°XXX,

Ci-après dénommé le « Département » d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, sis écote du Val de Drôme,
9/6 route des Alisters 26400 Eurre, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET dûment
habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire du 24.03.2024

Ci-après dénommé « l'intercommunalité du Val de Drôme » d'autre part,

Vu

La délibération du Département du 29 mars 2021 ;

La délibération de l'intercommunalité du Val de Drôme du 14 décembre 2021 approuvant son Schéma
Directeur Cyclable (SDC).

Préambule

Le vélo s'est imposé ces dernières années dans le domaine du tourisme et des loisirs, mais sa
présence dans le quotidien des Français reste très secondaire, avec une part modale inférieure à 2 %
en général dans la Drôme.

L'engouement pour le vélo du quotidien (les déplacements domicile-travail/école/commerce), déjà bien
amorcé, s'est confirmé à l'issue du confinement de 2020, et il représente désormais un des enjeux
majeurs de la mobilité.

Aussi, pour favoriser la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens, le Département s'est doté
de nouvelles orientations tournées vers le développement du vélo du quotidien.

Il existe de réelles attentes des usagers et habitants du territoire de l'intercommunalité du Val de Drôme
pour développer la mobilité cyclable. Un report de la voiture vers le vélo peut être envisagé, car, si un
habitant parcourt 22 km en moyenne par jour pour se déplacer, la moitié des déplacements font moins
de 3 km, facilement parcourables à vélo.

L'ambition du Schéma Directeur Cyclable du Val de Drôme est de faire du vélo une solution de
déplacement fiable dans la vallée de la Drôme et de renforcer son usage dans les déplacements du
quotidien

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de partenariat définit les modalités de financement, d'intervention et de mise en
œuvre du Schéma Directeur Cyclable (SDC) sur le territoire de l'intercommunalité du Val de Drôme.

En vue de la mise en œuvre opérationnelle du SDC de l'intercommunalité du Val de Drôme, le présent
contrat a pour objet de définir les droits et obligations des parties, ainsi que :
- les modalités de partenariat entre les parties en vue de l'aménagement et de l'entretien,
- et les conditions du soutien financier du Département.

Cet engagement se traduira en subvention pour les aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage
de l'intercommunalité du Val de Drôme (ou des communes), et en investissement direct par le
Département sur son réseau routier hors zone agglomérée.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA POLITIQUE CYCLABLE DU DEPARTEMENT

Le Département s'est doté par délibération du 29 mars 2021 de nouvelles orientations de sa politique
cyclable résolument tournées vers le développement du vélo du quotidien :

C'est dans ce cadre que le Département se propose d'offrir aux cyclistes du quotidien des itinéraires
sécurisés : dans un rayon de 5 à 7 km autour des centralités urbaines, au-delà de 7 000 véhicules des
pistes cyclables seront privilégiées, et entre 4 000 et 7 000 véhicules des bandes ou des pistes cyclables
seront aménagées. Des aménagements autour des collèges, dans un rayon de 3 km, seront également
pris en compte.

Le Département souhaite inscrire la définition des itinéraires vélos du quotidien dans des réflexions à
l'échelle locale. Le territoire des EPCI correspond à l'échelle pertinente de la mobilité active. C'est
pourquoi les EPCI ont été invités à s'engager dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable (SDC).
Ce travail collaboratif et partenarial, associant également les usagers, permet de déterminer les axes
prioritaires à fort potentiel.

A l'issue, un contrat de partenariat est proposé par le Département à chaque EPCI pour concrétiser la
démarche et programmer la réalisation des travaux, en visant la continuité des itinéraires. Ceux-ci
concernent en effet souvent plusieurs maîtres d'ouvrage (Département, EPCI, Communes). Une
coordination est nécessaire entre ces maîtres d'ouvrage pour plus d'efficacité.

Les aménagements concernant les RD hors zone agglomérée seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage
du Département, sans mettre à contribution les EPCI ni les Communes, tandis que ceux concernant
des voies communales hors agglomération seront confiés soit aux EPCI qui auront pris la compétence
voilée d'intérêt communautaire dédiée aux itinéraires cyclables, soit aux Communes (et avec une aide
du Département de 30 %).

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU SDC DE L'INTERCOMMUNALITE DU VAL DE DROME

En 2017, la part modale du vélo sur les territoires de l'intercommunalité du Val de Drôme et de la
Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans était de l'ordre de 1 %, territoires
urbains et ruraux confondus. L'objectif est donc d'atteindre à terme 9 % de part modale avec un palier à
3 % à atteindre d'ici 2024.

Les orientations retenues en 2021 doivent permettre à tous les types d'usagers d'utiliser le vélo sur les
trajets habituels sans craindre pour leur sécurité, et encourager la pratique du vélo sur tout le territoire.

Elles consistent à :
- offrir un réseau maillé, continu, et connecté avec les transports en commun sur l'ensemble des
deux territoires ;
- offrir davantage de stationnements dans toutes les communes ;
- développer des services accompagnant les habitants dans la pratique du vélo.

De ces orientations a découlé un plan d'actions sur 9 ans (2021-2030) selon 6 axes :

- Axe 1 : Aménager le réseau cyclable
- Axe 2 : Faciliter le stationnement des vélos
- Axe 3 : Encourager l'intermodalité vélo-transports en commun
- Axe 4 : Encourager la pratique du vélo par le développement de services
- Axe 5 : Créer une culture vélo grâce à l'apprentissage du vélo
- Axe 6 : Informer et sensibiliser aux avantages du vélo par une communication adaptée

ARTICLE 14 : RÉGLEMENTS DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble. Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes :

- Le Département élit domicile 26 avenue du Président Herriot 26026 Valence ;
- L'intercommunalité du Val de Drôme élit domicile au 86 route des Alisiers 26400 Eure.

Fait en deux exemplaires originaux

A Valence, le

Pour le Département de
la Drôme

Pour l'intercommunalité
du Val de Drôme

ARTICLE 10 : DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature et ce pour une durée de 7 ans. Il peut être reconduit trois (3) fois d'une durée chacune de trois (3) ans. Il peut être résilié dans les hypothèses et selon les modalités décrites à l'Article 12 ci-après.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU CONTRAT

L'intercommunalité du Val de Drôme et le Département peuvent convenir de modifier, par voie d'avenant, les stipulations du présent Contrat et de ses annexes. Les Parties conviennent alors de se rencontrer, à l'initiative de la Partie la plus diligente, dans un délai de trente (30) jours.

Dans l'attente d'un éventuel accord sur les termes et conditions d'un avenant à conclure, l'exécution du Contrat se poursuit dans les conditions initialement prévues, en application des stipulations en vigueur. A la suite d'échanges conduits entre les Parties de bonne foi, si les Parties ne parviennent pas à un accord, l'exécution du Contrat se poursuit dans les conditions initialement prévues.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Le présent Contrat peut être résilié :

- Par le Département, dans le cas où l'intercommunalité du Val de Drôme ne remplirait pas les obligations mises à sa charge par le présent Contrat, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours postérieurs à la notification de la lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Par l'intercommunalité du Val de Drôme, dans le cas où le Département ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par le présent Contrat, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours postérieurs à la notification de la lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Par l'une ou l'autre des Parties, dans le cas de non-obtention des autorisations administratives éventuellement requises pour l'exécution du présent Contrat, et ce pour une cause dépourvue de lien avec la carence de l'une ou l'autre Parties ;
- Par les deux Parties, d'un commun accord : résiliation à l'amiable.

La résiliation prend effet un (1) mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 13 : SUIVI DU PRÉSENT CONTRAT

Le suivi du présent contrat se réalisera par des réunions d'échanges, a minima annuelles, entre le Département et l'intercommunalité du Val de Drôme.

L'intercommunalité du Val de Drôme s'engage à tenir informé régulièrement le Département de l'avancée du SDC. L'intercommunalité du Val de Drôme s'engage à transmettre au Département annuellement une mise à jour des cartes (en format pdf et SIG) et des tableaux (en format pdf et Excel) en coordination avec le Département. L'intercommunalité du Val de Drôme établira un bilan annuel des projets réalisés et à venir.

L'intercommunalité du Val de Drôme s'engage à installer des compleurs vélos au niveau des aménagements cyclables subventionnés par le Département ou à proximité, et à transmettre un bilan annuel.

ANNEXE 1 – SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'INTERVENTION ET DE MISE EN ŒUVRE

Contrat de partenariat entre le Département de la Drôme et la CCVD pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable						
	En zone agglomérée			Hors zone agglomérée		
	Sur route départementale ¹			Sur voie communale	Sur route départementale	Sur voie communale ¹
	Bande cyclable	Piste cyclable	Voie Verte			
Montage juridique	Le CD26 transfère sa MO à la commune (articles 6474 et 6026R CD26)	Communes = MO (sauf si délégation de MO vers CCVD)		pas d'intervention du CD26 MO à la commune (sauf si délégation de MO vers CCVD)	100% CD26	Communes = MO (sauf si délégation de MO vers CCVD)
Réalisation	La Commune assure les études de maîtrise d'œuvre et les travaux (ou CCVD si délégation de MO)			pas d'intervention du CD26	100% CD26	La commune assure les études de maîtrise d'œuvre et les travaux (ou CCVD si délégation de MO)
Financement	Contribution CD26 à 100% au MO (Communes, sauf si délégation de MO vers CCVD) uniquement pour le revêtement (articles 6474 et 6026R CD26) Financement Communes (ou CCVD) pour les coûts restants	Subvention CD26 à 100% au MO (Communes, sauf si délégation de MO vers CCVD) uniquement pour le revêtement (articles 6474 et 6026R CD26) Financement Communes (ou CCVD) pour les coûts restants	Subvention CD26 à 30% au MO (Communes, sauf si délégation de MO vers CCVD) uniquement pour le revêtement (articles 6474 et 6026R CD26) Financement Communes (ou CCVD) pour les coûts restants	pas d'intervention du CD26	100% CD26	Subvention CD26 à 30% au MO (Communes, sauf si délégation de MO vers CCVD) du montant HT des travaux * (jusqu'à 50% sous conditions *) Financement Communes (ou CCVD) pour les coûts restants
Passerelle vélo	Financement Communes (ou CCVD); pas de subvention du CD26			pas d'intervention du CD26 Communes (ou CCVD)	100% CD26	Subvention CD26 à 30% au MO (Communes, sauf si délégation de MO vers CCVD) (avec un plafond de dépenses subventionnables de 2 M€ pour une passerelle); Financement Communes (ou CCVD) pour le coût restant
Entretien	Contribution CD26 à 100% uniquement pour le revêtement (hors marquage)	Communes (sauf d'intervention du CD26)		pas d'intervention du CD26	100% CD26	Communes (sauf d'intervention du CD26)
Document juridique	Concession de transfert de maîtrise d'ouvrage du CD26 vers les communes Prémission de vote du CD26 vers Communes Le cas échéant, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des communes vers CCVD					Affectation de subvention CD26

¹ uniquement les aménagements cyclables éligibles en vertu de ce contrat de partenariat
 * uniquement pour la réalisation d'aménagement et travaux de voirie de soutien (à l'instar autour des centres urbains) : voie verte, piste cyclable, bande cyclable, Chaussée à Voie Lévrière Bannalisée (C.V.L.B.)
 * sont à exclure toutes dépenses de subventions auprès d'autres partenaires (passets à propos du Plan national vélo, déviation de routes à Investissement local (DIL), Région, Fonds européens, ...)

CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Annexe au dossier de présentation
 Document de référence n° 10
 Date de mise en transmission : 07/10/2024
 Date de réception préfecture : 07/10/2024

Annexe au dossier de présentation
 Document de référence n° 10
 Date de mise en transmission : 07/10/2024
 Date de réception préfecture : 07/10/2024

ANNEXE 3

Schéma directeur cyclable de la communauté de communes du val de Drôme
Programmation de Maîtrises d'Ouvrage des aménagements

Proposition de Maîtrises d'Ouvrage

- CCVD
- Commune
- Département
- Etat

Aménagements existants

- circuits cyclotouristiques départementaux
- voies de randonnée
- voies de randonnée

Fond de carte

- communes_ccvd2021

SCAN2STOUR



Coordonnées UTM : 32Q UTM
Niveau : 104 526 012140 1416
Echelle : 1 : 200 000



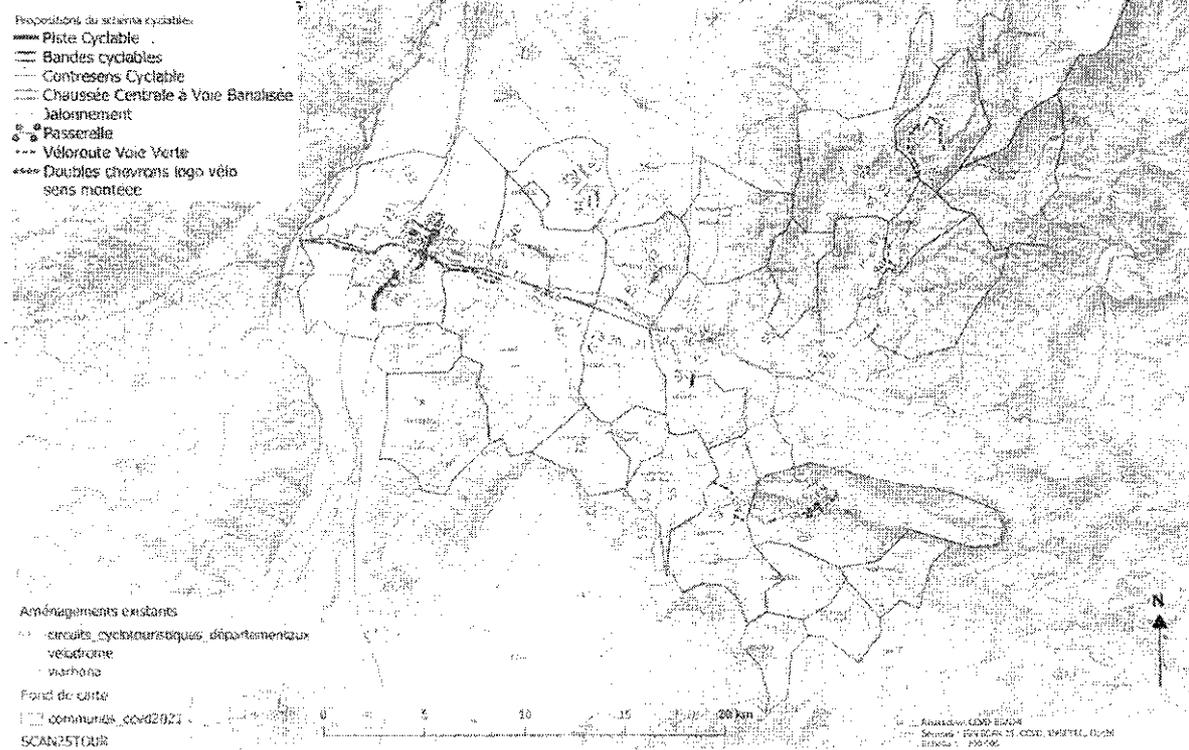
CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
025:242800252-20240924-16-24-09-24-C-DE
Date de réception : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Accusé de réception en préfecture
025:242800252-20240924-16-24-09-24-C-DE
Date de réception : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 4

Schéma directeur cyclable de la communauté de communes du val de Drôme
Propositions d'aménagements



CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
026-24200252-20240924-0102024
Date de l'émission préfecture : 02/10/2024

Accusé de réception en préfecture
026-24200252-20240924-16-24-09-24-C-DE
Date de l'émission préfecture : 02/10/2024
Date de l'émission préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 6

Schéma directeur cyclable de la communauté de communes du val de Drôme
Propositions d'aménagements - Subventions du Département

Subventions Département Centre

- RD en aggrè
- Voies communales hors aggrè

Propositions du schéma cyclable

- Piste Cyclable
- Bandes cyclables
- Contresens Cyclable
- Chaussée Centrale à Voie Banalisée
- Jonction
- Passerelle
- Véloroute Voie Verte
- Double chevrons + logo vélo sens montés

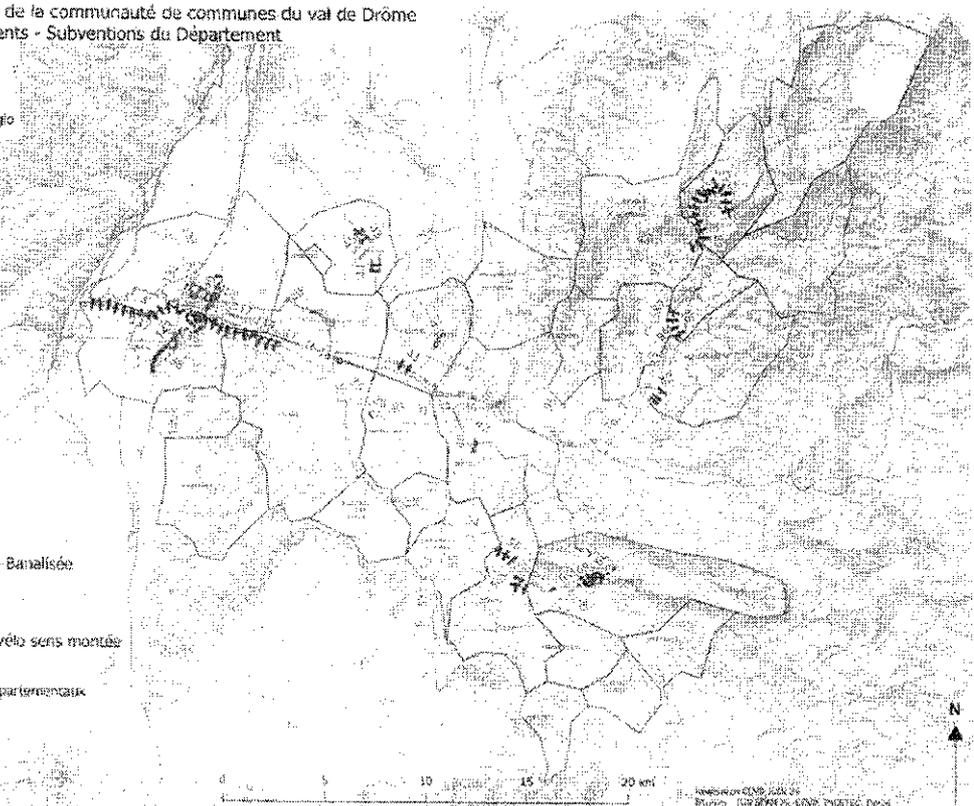
Aménagements existants

- circuits cyclotouristiques départementaux
- velodrome
- viarions

Fond de carte

- communes_cvd2021

SCAN2STOUR



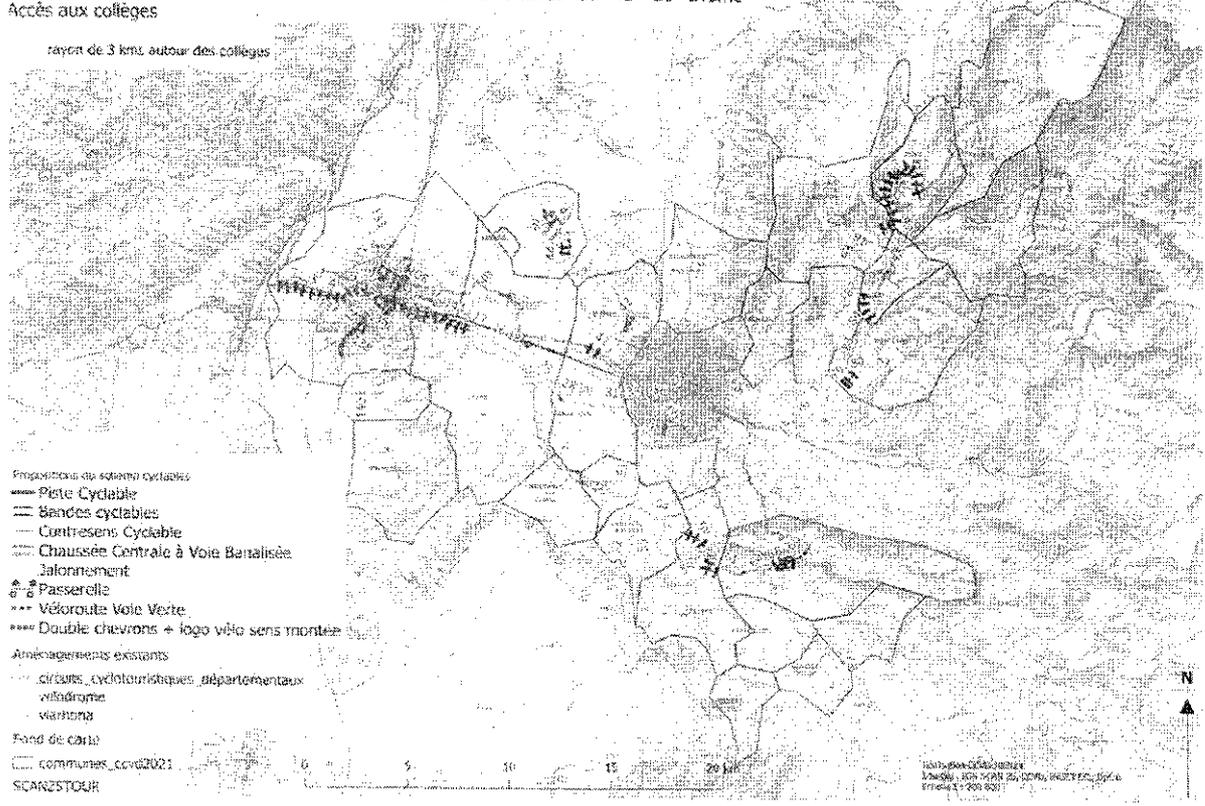
CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
026 3428005720240224-16-24-48-24-C-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Accusé de réception en préfecture
026 3428005720240224-16-24-48-24-C-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

ANNEXE 7

Schéma directeur cyclable de la communauté de communes du val de Drôme
Accès aux collèges



CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
026 24200252 02624024 16 24 03 C DE
Date de mise en service : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Accusé de réception en préfecture
026 24200252 02624024 16 24 03 C DE
Date de mise en service : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

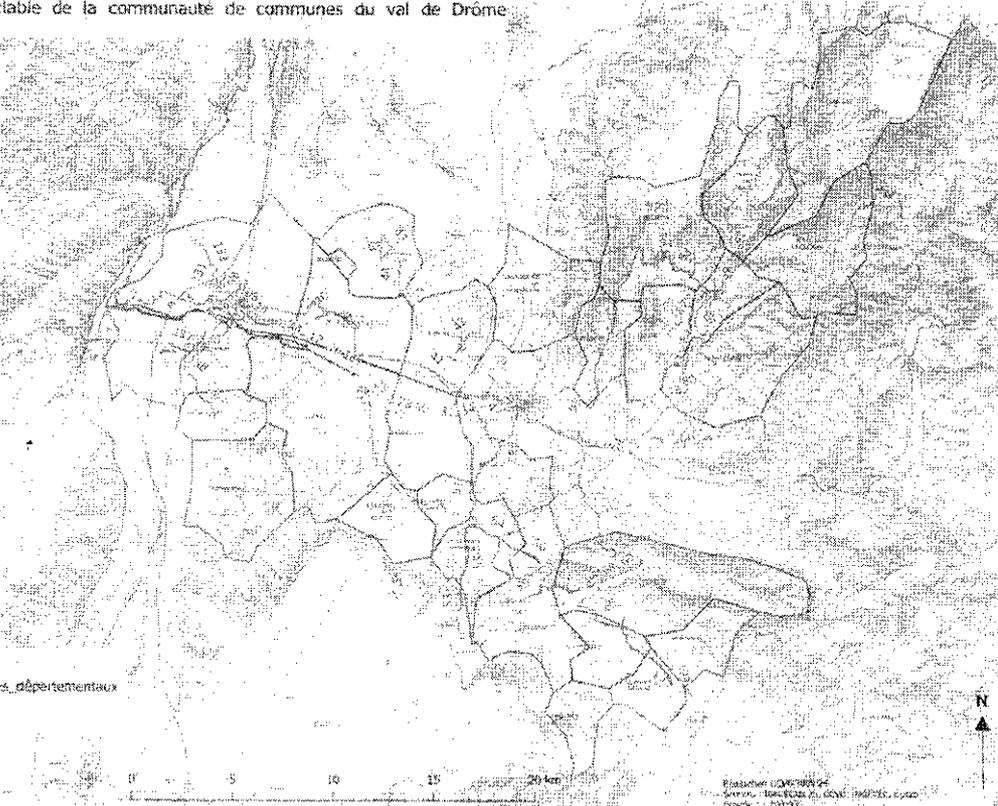
ANNEXE 7

Schéma directeur cyclable de la communauté de communes du val de Drôme
Projets d'itinéraires

- itinéraires_S0_CCDV
- Accès gare
- Accès parc activités
- Aménagements locaux
- Entrée village
- Itinéraire Crestois
- Itinéraire Gervanne
- Itinéraire haut-Rhône
- Itinéraire Sive
- Liaison communes
- VéloDrôme Nord
- VéloDrôme Sud
- Véloroute col de Lunel

- Aménagements existants
- circuits cyclotouristiques départementaux
 - vélodrome
 - voirie

Fond de carte
----- communes_ccvd2021
SCANSTOUR



Échelle 1:200 000
Système de coordonnées géographiques : UTM
Datum : NAD 83

CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242000257-2024-09-16-24-19-24-C-DE
Date de réimpression : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Accusé de réception en préfecture
026-242000257-2024-09-16-24-19-24-C-DE
Date de réimpression : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024